

Numéro de série..... (Réservé à l'Instance)

Demande d'accréditation des journalistes étrangers

Données personnelles du candidat du représentant légal de l'établissement médiatique

- Nom et Prénom:.....
- N° du passeport/ de la carte d'identité nationale:..... Date d'émission.....
- Spécialité : journaliste caméraman technicien
- Adresse:.....
- Téléphone mobile:.....
- Adresse électronique:.....

Données propres à l'établissement médiatique

- Nom de l'établissement:.....
- Nature de l'activité : Télévision Radio Journal Revue Presse électronique Autres
- Adresse:.....
- Nombre de journalistes:.....
- Nombre des interprètes:.....
- Nombre de pages des listes jointes de journalistes:.....

Date...../...../.....

Signature

Pièces jointes:

- Le code de conduite des journalistes nationaux et étrangers retiré du siège de l'ISIE ou téléchargé de son site web avec signature et cachet,
- Copie du passeport ou de la carte d'identité nationale pour chaque demandeur d'accréditation,
- Copie de la carte professionnelle (les techniciens et les patrons des établissements médiatiques étrangers sont exemptés de fournir la carte professionnelle),
- Deux photos d'identité (mentionner le nom et le prénom au verso de la photo),

En outre, les établissements médiatiques sont tenus de fournir:

- Le document officiel désignant le responsable habilité à présenter la demande d'accréditation auprès de l'Instance,
- Liste des journalistes, des caméramans, des techniciens et des interprètes proposés pour être accrédités,
- Copie du document officiel d'accréditation délivré par l'autorité publique tunisienne compétente (pour les journalistes et les établissements médiatiques étrangers).

Accusé de réception de la demande d'accréditation des journalistes étrangers

Le candidat ou le représentant de l'établissement médiatique qui a déposé la demande :.....

L'établissement médiatique:.....

Date de la décision de l'Instance concernant la demande d'accréditation:.....

Date...../...../.....

Signature